

Compte rendu du conseil municipal du 16 mars 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 mars 2023, était réuni le jeudi 16 mars 2023 à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Patrick LE DRÉAU, en présence de l'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de Mme Nathalie LE HÉNAFF ayant donné procuration à Mme Marion CARVAL et M. Jean Yves QUÉRÉ, absent.

M. Quentin LEILDE a été élu secrétaire de séance.

Présence de Mme Christelle Normant, secrétaire de Mairie

– Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation des budgets par Patrick LE DRÉAU, a adopté les comptes de gestion /comptes administratifs Commune, Service des Eaux, et Lotissement Heol Ar Vro, à l'unanimité lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	52 866.13				52 866.13	
Opérations de l'exercice	382 241.32	630 405.74	549 298.41	722 957.14	931 539.73	1 353 362.88
Totaux	435 107.45	630 405.74	549 298.41	722 957.14	984 405.86	1 353 362.88
Résultats de clôture		195 298.29		173 658.73		368 957.02
Restes à réaliser	135 595.57	170 800.00			135 595.57	170 800.00
Totaux cumulés	570 703.02	801 205.74	549 298.41	722 957.14	1 120 001.43	1 514 162.88
Résultats définitifs		230 502.72				404 161.45

BUDGET SERVICE DES EAUX

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		91 769.36		85 674.67		177 444.03
Opérations de l'exercice	23 243.59	11 203.88	21 014.90	11 149.08	44 258.49	22 352.96
Totaux	23 243.59	102 973.24	21 014.90	96 823.75	44 258.49	199 796.99
Résultats de clôture		79 729.65		75 808.85		155 538.50

BUDGET LOTISSEMENT HEOL AR VRO

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	14 430.80	0.00	14 430.80	14 430.80	28 861.60	14 430.80
Totaux	14 430.80	0.00	14 430.80	14 430.80	28 861.60	14 430.80
Résultats de clôture	14 430.80				14 430.80	

-Travaux de viabilisation du lotissement Heol Ar Vro

A – Attribution des lots :

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement communal Heol Ar Vro, la Commune a mandaté le Cabinet Roux Jankowski pour la conception du projet et la conduite des travaux. La consultation du marché de travaux, lancée le 26 janvier 2023 sur le site internet Mégalis pour une durée de 3 semaines, incluait 3 lots :

Lot 1 : Terrassement – Empierrements – Revêtements,

Lot 2 : Espaces verts,

Lot 3 : Réseaux Alimentation Eaux Pluviales (AEP),

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 17 février 2023 à 12h. 7 offres ont été reçues dans les délais, réparties comme suit :

Lot 1 : 2 offres,

Lot 2 : 3 offres,

Lot 3 : 2 offres.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Critère n°1 : le montant de l'offre telle qu'elle ressort de l'acte d'engagement (note sur 50 points),

Critère n°2 : la valeur technique de l'offre jugée sur le mémoire justificatif (note sur 30 points),

Critère n°3 : la démarche qualité / sécurité / sociale / environnementale de l'offre jugée sur le mémoire justificatif (note sur 20 points).

Le bureau d'études Roux Jankowski, en tant que maître d'œuvre de l'opération, a procédé à l'analyse des offres. Il propose au conseil municipal d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises dont l'offre est la mieux-disante :

Lot 1 : Kerivel TP (Confort-Meilars) pour un montant de 228 217.17 € HT

Lot 2 : Jardin Services (Plabennec) pour un montant de 46 189.00 € HT

Lot 3 : JPC Réseaux (Ergué-Gabéric) pour un montant de 69 067 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue les marchés de travaux de viabilisation du lotissement Heol Ar Vro aux entreprises attributaires désignées ci-dessus,

- autorise le Maire à signer l'ensemble des marchés publics correspondants et à notifier lesdits marchés aux entreprises pour un début d'exécution au cours du 2^{ème} trimestre 2023.

B- Participation communale au coût d'extension basse tension, Éclairage public et communications électroniques

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CONFORT-MEILARS afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des travaux se montent à :

- Réseaux BT, HTA.....	74 700.00 € HT
- Extension éclairage public	46 500.00 € HT
- Génie civil – infrastructure telecom	29 400.00 € HT
- Soit un total de	150 600.00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

➤ Financement du SDEF :.....	81 825.00 €
➤	
➤ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0.00 €
- Extension éclairage public	39 375.00 € HT (participation SDEF : 7 125 €)
- Génie civil – infrastructure telecom	35 280.00 € TTC
- Soit un total de	74 655.00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 35 280,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux : Extension Basse Tension, Eclairage Public et Communications Electroniques pour le lotissement communal Heol ar Vro,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 74 655,00 €,
- autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

- **Modification du règlement de service SPANC**

Les modifications au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif proposées concernent les articles suivants :

○ **Article 13-3 :**

- ✓ Introduit le contrôle de bon fonctionnement des installations l'année du 5e anniversaire de sa réalisation.
- ✓ Pour les installations avec rejet d'eaux traitées vers le milieu hydraulique superficiel : la périodicité est portée à 4,5 ans.
- ✓ Pour les copropriétés : elle est de 3 ans pour la partie commune et 9 ans pour les parties privatives.

○ **Article 21 :** modification et introduction de nouvelles redevances :

- ✓ b1- redevance de premier contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien Cette redevance concerne les installations neuves qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC ; (remplace l'ancienne redevance b1 « diagnostic » qui n'est pas utilisée)
- ✓ b2 et b3- ajout des termes « de contrôle périodique »- redevance de contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien
- ✓ b7- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations avec rejet vers le milieu hydraulique superficiel de capacité comprise entre 21 et 199 EH
- ✓ b8- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien des parties communes des installations des copropriétés de capacité comprise entre 21 et 199 EH
- ✓ b9- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation de capacité comprise entre 21 et 199 EH

○ **Article 25 :** fixe la majoration de la redevance de contrôle à 200% pour la pénalité dans le cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif ou de mauvais état de fonctionnement de cette dernière et introduit la nouvelle disposition de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique : cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de travaux sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité. Précise également le type de redevance concernée par la majoration (contrôle de l'existant, b2 et b3).

○ **Article 25.1 :** modification du titre (« En cas d'absence d'installation, de dysfonctionnement grave de l'installation existante ou dans le cas des ventes immobilières » : réintroduction du dernier cas

○ **Article 26 :** fixe la majoration de la redevance de contrôle à 200% pour la pénalité en cas d'obstacle aux missions des agents.

○ **Article 30 :** date d'entrée en vigueur du nouveau règlement : proposition 1^{er} avril 2023.

De plus, la pénalité financière applicable sera égale à la redevance de contrôle périodique majorée de **200 %**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré par 10 voix pour, 2 abstentions et une voix contre approuve les modifications apportées au règlement du SPANC.

- Tarifs des prestations afférentes au service public d'assainissement non collectif

Dans le cadre de l'assistance aux communes dans la gestion de leur SPANC, la convention de mise à disposition d'un service de la communauté de communes pour l'exécution des missions afférentes aux SPANC communaux stipule que le coût de la mise à disposition est facturé aux communes selon la nature et le nombre de contrôles effectués.

Afin de permettre l'équilibre budgétaire du service sans compter sur les pénalités - l'objectif du nombre de pénalités devant être nul – il est proposé d'augmenter la plupart des tarifs, notamment celui du contrôle périodique qui n'a pas été modifié depuis 2015.

Une redevance doit être créée pour le contrôle de bon fonctionnement des installations à + 5 ans.

Le tarif des contrôles vente doit être le même que celui des contrôles périodiques de l'existant, la différence actuelle n'est pas justifiée et est source de contentieux.

Des tarifs correspondant à toutes les redevances sont introduits pour les ANC de 21-199 EH.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

Redevance	Périodicité	Tarifs €					
		1-20 EH			21-199 EH		
		N°	Actuels	Proposés	N°	Actuels	Proposés
Conception	A la demande	a1	60	80	a2	120	150
Réalisation	A la demande	a3	100	120	a4	200	250
Bon fonctionnement	5 ans après réalisation	b1	-	100	b1	-	100
Existant	Tous les 9 ans	b2	90	120	b3	120	200
Existant avec rejet d'eaux traitées	Tous les 4,5 ans	b4	45	60	b7	-	100
Existant copropriétés	Tous les 3 ans	b5	45	40	b8	-	67
Vente	A la demande	b6	120	120	b9	-	200
Contre-visite	A la demande	c	50	50	c	50	50
Déplacements sans intervention	A l'occasion	d	30	30	d	30	30

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré par 7 voix pour, 5 abstentions et une voix contre, approuve les tarifs indiqués ci-dessus, avec effet au 1^{er} avril 2023.

